

## POLITIQUE D 18 – Rattrapage scolaire, sanctions et suspension d'étudiants

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Remplace:	n/a
Date de révision :	21 octobre 2017
Date de la prochaine révision :	2022
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

### OBJECTIF

Régir les modalités de rattrapage scolaire, les sanctions et la suspension pour les étudiants qui n'atteignent pas les niveaux de réussite scolaire.

### PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel enseignant, à l'administration et aux étudiants inscrits dans les programmes menant à un certificat, un diplôme, un post diplôme ou à un grade.

### DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

### ÉNONCÉ

*Le Collège Boréal a confiance dans ses programmes, leur contenu et leur livraison. La réussite de chaque étudiant tant au niveau de ses études que dans l'exercice de ses fonctions une fois sur le marché professionnel demeure la pierre angulaire de sa planification.*

*Les étudiants inscrits au Collège Boréal seront des professionnels bien formés et compétents dans leur domaine d'études. Il importe que le Collège ait des mesures en place afin d'assurer cette compétence et donc de régir les modalités de rattrapage scolaire, les sanctions et la suspension pour les étudiants qui n'atteignent pas les niveaux de réussite scolaire.*

*Le Collège encourage la participation des étudiants aux diverses étapes de rattrapage à leur service et impose les sanctions nécessaires au besoin. Il a également recours à la suspension d'un étudiant lorsqu'il ou elle ne satisfait pas aux exigences et n'entreprend pas avec succès les étapes prescrites.*

Les procédures qui découlent de cette politique peuvent être retrouvées dans le Guide Boréal – Guide à l'intention des étudiants et étudiantes.